

Délibération DEL-B-2023-068

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

ENFANCE

Enfance-Jeunesse - "Grandir en Milieu Rural" (GMR) : Convention de financement 2023 avec la MSA

Annexe : Convention MSA – GMR 2023

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau en matière de Partenariats avec financeurs toutes « conventions de partenariat et financements correspondants et conventions de participation financière (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-259 du 14 décembre 2021 relative à la convention territoriale cadre MSA « Grandir en Milieu Rural » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2022-144 du 4 octobre 2022 relative aux conventions de financements 2021 et 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-074 du 9 mai 2023 relative au projet de transformation de la halte-garderie « coccinelle » en crèche à Chiché ;

Considérant la convention ci-annexée (projet) ;

L'offre GMR (Grandir en Milieu Rural) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le champ de l'enfance – jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Le Comité d'instruction « Grandir en Milieu Rural » s'est réuni le 30 mai 2023 pour l'instruction des fiches 2023 et a notifié un accord de financement pour un montant total de 111 354 € détaillé en suivant :

- Pilotage : « Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural », fait l'objet d'un accord de financement de 64 000 €.
- Action jeunesse : « Rush24 », fait l'objet d'un accord de financement de 1 400 €.
- Action « Transformation de la halte-garderie "Coccinelle" en crèche de 12 places à Chiché » fait l'objet d'un accord de financement de 45 954 €.

Le versement s'opérera en deux fois : un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par les parties, le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction du budget réalisé et dans la limite du montant accordé.

La convention de financement est établie pour l'année 2023.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre au 31/01/2024 le bilan qualitatif et financier.

Les recettes sont imputées sur le budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions telles que présentées et portées par la convention établie avec la MSA pour l'année 2023 dans le cadre de la convention de financement Grandir en Milieu Rural 2023 ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2023

Le présent document constitue une convention de financement entre la MSA et son partenaire.

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Dont le siège est situé 37 rue du Touffenet 86042 Poitiers Cedex

Représentée par Monsieur Pierre PIGEON, Directeur Général

ci-après dénommée la MSA POITOU

Et

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Dont le siège est situé 27 Boulevard du Colonel Aubry, 79 300 Bressuire

Représentée par Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

ci-après dénommée La collectivité

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures dans le cadre d'un appel à projet porté par la MSA et/ou par les collectivités compétentes.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA POITOU et la collectivité. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA POITOU des différentes actions ou projets de la collectivité sur l'année 2023.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Il est convenu que la MSA POITOU apportera un financement à la collectivité, sur une ou plusieurs actions.

Le financement via le dispositif GMR est limité à la durée de la convention, il ne peut en aucun cas s'inscrire dans le modèle économique de(s) action(s) (volet pilotage et/ou opérationnel) et être considéré comme pérenne.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires au regard des critères de population agricole, notamment les 0-25 ans), la densité de population, le taux de pauvreté, taux d'équipement ou de service enfance – jeunesse.

La MSA POITOU participera au financement d'une à plusieurs action(s) ou fonction(s) de pilotage de la collectivité, détaillée(s) en annexe 1.

Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA POITOU s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...). Le montant total accordé pour l'année 2023 est de :

111 354 €
(Cent onze mille trois cent cinquante-quatre euros)

La MSA POITOU s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions citées dans la présente convention. Elle s'engage, avec la collectivité, au regard des modalités de pilotage définies dans la convention cadre spécifiant leur partenariat, à mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des actions menées, composé de représentants de la MSA POITOU et de la collectivité.

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie et à transmettre à la MSA POITOU, le bilan des actions (qualitatif et quantitatif) menées avant le 31/01/2024.

La collectivité s'engage à informer la MSA POITOU des autres financements sur ces actions et à lui communiquer l'ensemble des conventions de financement. La collectivité s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

En cas de non réalisation de(s) l'action(s), la collectivité s'engage à reverser la somme perçue ou demander un report qui sera étudiée par la MSA.

Enfin, la collectivité s'engage à mettre à disposition de la MSA POITOU les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier.

Article 5 : Modalités de versement

Le versement s'opérera en deux fois :

- un acompte de 70% à compter de la réception de la convention de financement signée par l'ensemble des parties,
- le solde à réception du bilan de l'action calculée en fonction le budget réalisé et dans la limite du montant total accordé.

Article 6 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA POITOU (logo).

Article 7 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et arrive à échéance au 31 décembre 2023. Un avenant pourra être réalisé en cas de modification des actions présentées ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou une partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Poitiers, en 2 exemplaires le 28/07/2023


Pour la Caisse de MSA POITOU
Le Directeur
Pierre PIGEON

Pour la collectivité
Le Président
Pierre-Yves MAROLLEAU

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des fiches actions ou pilotage 2023 transmise pour le Comité d'instruction GMR 2023.

Nom de l'action ou pilotage	Thématique(s)	Synthèse du descriptif	Budget total	Financement demandé	Financement accordé	Calendrier	Indicateurs
Structurer les services aux familles pour bien vivre et s'épanouir en milieu rural	Pilotage - Accueil petite enfance	1/Accompagnement des projets de création de 2 crèches Multi-Accueil à Chiché et Argentonay (améliorer la couverture géographique + augmentation nombre de places à la crèche de Cerizay), accompagner les autres territoires ruraux. 2/Structurer l'offre d'accueil dans le Moncoutantais et explorer les solutions alternatives de gestions de l'accueil d'enfants. Construire le projet de continuité éducative en direction des pré-adolescents.. 3/Enjeux numériques, poursuivre le déploiement de l'outil logiciel commun + co-construction de démarches pédagogiques sur le numérique dans l'accueil d'enfants	291 635 €	70 000 €	64 000 €	01/01/2023 au 31/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration des échelles de bassin de vie - Qualité du fonctionnement en réseau - Qualité du travail partenarial entre les institutions - Avancée des réponses aux questions qui touchent à l'offre d'accueil
RUSH 24	Action - Loisirs / Vacances	Les participants (11 à 30 ans) ont 24h pour imaginer, écrire, tourner et monter leurs films de 3 à 8min (1min30 min. en cas de film d'animation) sur un thème donné. Des professionnels sont présents pour accompagner les groupes si besoin, projections des films au cinéma de Bressuire Sélection par un jury du film lauréat.	5 105 €	1 400 €	1 400 €	15/03/2023 au 16/03/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipes inscrites - Nombre de participants - Retours de la mesure d'impact des participants - Fréquentation à la projection - Activité numérique des films lors de leur mise en ligne - Préinscriptions pour 23/24
Transformation de la halte-garderie "coccinelle" en crèche de 12 places à Chiché	Action - Accueil petite enfance	Ouverture de 12 places de 7h30 à 18h30 5 jours/semaine. Début des travaux : 2ème semestre 2023, fin pour le 1er semestre 2024 + adaptation de la structure d'accueil aux normes de sécurité et des équipements d'accueil du jeune enfant en vigueur (la halte-garderie existante 12 places)	55 1449€	45 954 €	45 954 €	2 ^{ème} semestre 2023 1 ^{er} semestre 2024	<ul style="list-style-type: none"> - L'adhésion des familles - L'accueil entre 20 et 30 enfants différents par an, - La capacité l'accueil occasionnel, - La cohérence et la pérennité du projet global en direction des familles sur le bassin de proximité.